



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le dix-huit avril deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2^{ème} Adjointe (*représentant M. Sébastien BRÉGEON, conseiller municipal*), M. Régis FREIN, 3^{ème} Adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD Mme Nathalie PELÉ, Mme Fanny FROGER, Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. Sébastien BRÉGEON (*représenté par Mme Françoise POTIER*), conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 18h 35

Monsieur le Maire, en ouverture de séance, propose au conseil municipal de supprimer de l'ordre du jour les questions suivantes :

- ***Application du droit des sols – Mise en place d'un service instructeur commun (II - B) ;***
- ***Intégration de la commune de Bégrolles en Mauges à la Communauté d'Agglomération du Choletais – Accord sur la répartition des sièges (VI - A)***

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité**.

I – Approbation du PV de la séance du 27 mars 2015

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2015.

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées et des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal

1 - Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.15.H0010 déposée le 17 avril 2015** par Monsieur Fabrice ALLARD, pour la reconstruction d'une clôture, en arrière de sa propriété située 4 rue des Bouleaux.

2 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa)** pour un immeuble situé 5 rue du Général Leclerc, cadastré section AA n° 116, d'une superficie de 561 m².

3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	Décision N° / Date
5 rue du Général Leclerc	AA n° 116	Monsieur Gilles MORVAN	06/2015 du 14/04/2015

B) Travaux d'entretien de voirie – Programme 2015 – Lancement de la consultation

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune procède chaque année, par la réalisation d'un certain nombre de travaux, à l'entretien de sa voirie.

Le suivi de ce programme bénéficiait, jusqu'en 2013, de l'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires, sous la dénomination d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Comme ce service n'existe dorénavant plus, la commune de Nuaille a dû s'organiser par ses propres moyens pour établir son programme annuel d'entretien de voirie.

Après un état des lieux physique, il a été dressé une liste de travaux à réaliser sur 2015, cette liste ayant été approuvée par la Commission « Urbanisme-Voirie ».

Elle s'établit comme suit :

Points à temps (revêtements gravillonnés)

- Rue du Général Leclerc
- Rue des Alouettes
- Rue des Pinsons
- Rue du Chêne Rond

Enrobé

- Rue de la Basse Forêt : aux entrées de garage des n°s 2, 6 et 8
- Rue de la Boulaie : côté PAIR + mise en bateau devant entrée de garage du n° 4
- Chemin des Quatre Seigneurs (travaux de rechargement)

Compte tenu du montant estimatif des travaux à réaliser, les marchés concernés seront passés selon la procédure adaptée (articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics), la consultation, comme les années précédentes, consistant en une mise en concurrence simplifiée entre quatre ou cinq entreprises.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la réalisation des travaux d'entretien de voirie tels qu'indiqués ci-dessus ;***

- **Accepte le lancement de la consultation s'y rapportant en vue de retenir les entreprises auxquelles seront confiés ces marchés de travaux ;**
- **Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

C) Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée – Choix d'un bureau d'études

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que par délibération du 8 novembre 2013, le conseil municipal avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Ce document, qui s'est substitué à l'ancien Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), intervient dans de nombreux domaines de la vie quotidienne (logements, déplacements, activités économiques et commerciales, culture, sport ...) et se trouve doté de trois grandes attributions :

- C'est un document juridique de portée générale (il s'impose à tous et sur tout le territoire communal) ;
- C'est un document réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme (utilisation du sol, droits à construire) ;
- C'est un document de planification urbaine (il définit et organise les formes du développement urbain).

Depuis sa mise en œuvre et bien qu'ayant donné toute satisfaction, il s'est avéré néanmoins que certaines dispositions comportaient des erreurs matérielles mineures qui en rendaient difficiles l'application.

Dans ces conditions et comme l'y autorise le Code de l'Urbanisme dans son article L. 123-13-3, il est proposé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur PIET indique à l'assemblée les différentes étapes de cette procédure, qui ne comporte pas de mise en enquête publique :

- Arrêté de Monsieur le Maire lançant la procédure de modification simplifiée ;
- Délibération du conseil municipal fixant les modalités de mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du P.L.U ;
- Notification du dossier de projet de modification du P.L.U. aux personnes publiques associées (PPA) ;
- Mise à disposition de la notice explicative et du règlement modifié du P.L.U en Mairie et sur le site de la commune ;
- Approbation du projet de modification par le Conseil Municipal.

Afin de mener à bien cette procédure, Monsieur Christophe PIET estime qu'il serait souhaitable de s'entourer des services du Bureau A + B Urbanisme Environnement (44270 St Même Le Tenu), qui avait précédemment réalisé, pour le compte de la commune, l'élaboration du P.L.U.

La prestation proposée s'élèverait à 500,00 € HT (en ce non compris, l'organisation de réunions dont le coût unitaire serait de 250,00 € HT).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble de ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 123-13-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;**
- **Accepte de retenir la proposition du Bureau A + B Urbanisme et Environnement (44270 St Même Le Tenu) pour mener à bien cette procédure ;**
- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

D) Informations diverses

Monsieur Christophe PIET fait part des informations suivantes :

➤ **Rencontre des élus** : M. PIET dresse un rapide compte-rendu de la rencontre organisée le 22 avril entre les élus de Trémentines, Vezins et Chanteloup les Bois. Cette rencontre a permis, dans un cadre convivial, d'échanger sur l'actualité avec les dossiers en cours et à venir. Au total, un consensus s'est fait sur le souhait que l'ensemble des élus doit se mobiliser pour avancer dans le même sens, dans un esprit constructif et volontariste.

➤ **Travaux dans la traverse d'agglomération** : le Département de Maine et Loire va réaliser des travaux de réfection de la chaussée (RD 960), dans la traverse de l'agglomération de Nuillé. Ces travaux, qui auront lieu du 22 juin au 02 juillet 2015, nécessiteront la mise en place d'une déviation pour les véhicules venant de Vezins ; pour ceux arrivant de Cholet, la circulation sera maintenue mais sous alternat. Une information sera diffusée auprès des commerçants et, plus généralement, à l'ensemble de la population par l'insertion d'un encart dans le prochain numéro des Echos de Nuillé.

Parallèlement, la commune va profiter de l'exécution de ces travaux pour refaire certaines bordures de la rue de la Libération. Ce chantier, estimé à 4 143,00 € HT (4 971,60 € TTC), est confié à l'entreprise Charier TP Sud – 49120 La Tourlandry.

III – Communication - Culture

Madame Françoise POTIER fait part des informations suivantes :

➤ **Les Echos de Nuillé** : le numéro de printemps est en voie de finalisation. Suivra le tirage pour une distribution programmée le 12 mai.

➤ **Expositions** : celle relative au calvaire et au vieux Nuillé va s'achever et celle proposée par l'école publique sera inaugurée le 30 avril, à 18h 30, pour une durée un mois.

➤ **Concert** : le concert de musique baroque, proposé une nouvelle fois à l'église Saint Etienne, a été très apprécié mais l'assistance a semblé plus clairsemée que les années précédentes.

➤ **Transports solidaires** : à ce jour, on dénombre 8 bénévoles pour 5 bénéficiaires. La prochaine réunion, destinée à finaliser la mise ne place du dispositif, aura lieu mardi 5 mai, à 17h 30.

➤ **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** : le comité de suivi tiendra sa 2^{ème} réunion de travail le lundi 4 mai prochain, à 17h 30.

IV – Bâtiments communaux – Environnement

A) Equipement multiservices – Finalisation du marché de travaux

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe le conseil municipal que le marché de travaux est achevé (la réception ayant été prononcée le 11 mars dernier, avec des réserves pour certains lots mais qui ont été levées depuis) et l'ensemble des paiements effectué – au vue des décomptes généraux et définitifs. Tout sera prêt pour l'inauguration, fixée au vendredi 22 mai, à 17h 00.

B) Equipement Multiservices – Achat du mobilier

Différents contacts, de manière informelle, ont eu lieu avec certains prestataires, afin de cerner et définir les besoins préalables. En vue d'élaborer le dossier et le règlement de la consultation, une réunion de travail de la Commission aura lieu le mardi 5 mai prochain, à 20h 30, à laquelle participeront également Monsieur le Maire et les Adjointes. A l'issue, la consultation devra être lancée dans les plus brefs délais pour que le choix, parmi les offres reçues, s'effectue lors de la séance du conseil municipal 29 mai prochain.

C) Salle de Sports – Remplacement du système de relèvement des paniers de basket

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe le conseil municipal que les panneaux de basket, installés à la Salle de Sports, fonctionnent par un système de relèvement manuel, actionné au moyen d'une manivelle.

Ce système, qui remonte à la construction du Domaine Sportif de la Roche Combré, se révèle aujourd'hui dangereux par les nombreuses pannes dues à la vétusté de l'équipement.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à son renouvellement, avec le choix d'un système de relèvement manuel ou électrique.

Pour ce faire, trois sociétés ont été sollicitées, dont les offres commerciales s'établissent comme suit :

SOCIÉTÉ	TREUIL MANUEL HT	TREUIL ELECTRIQUE HT
EDEN COM	3 883,60 €	7 581,00 €
PROFIL SPORTS OCEAN	1 800,00 €	3 680,00 €
ACL SPORT NATURE	2 546,20 €	3 730,20 €

Après examen et discussion, il est proposé de retenir l'offre en treuil électrique de la société PROFIL SPORT OCÉAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre de la société PROFIL SPORTS OCÉAN, en treuil électrique, au prix de 3 680,00 € HT (4 416,00 € TTC) ;**

- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

D) Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) – Choix d'un bureau d'études

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe le conseil municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devant donc être effective avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrages dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif s'impose à tout Maître d'Ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le dépôt de l'Ad'AP auprès de l'Autorité Administrative (Préfecture ou Mairie selon les cas) devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter du 26 septembre 2014, soit, au plus tard, le 27 septembre 2015.

Pour ce faire, il convient que la commune s'entoure des services d'un bureau d'études spécialisé en accessibilité pour l'élaboration de ce document.

La mission confiée au bureau d'études, se décomposera en 3 grandes phases :

- remise à jour du diagnostic d'accessibilité réalisé précédemment (prise en compte des travaux effectués, des nouvelles normes,...)
- définition de la stratégie de mise en accessibilité et des dérogations à envisager
- formalisation du dossier d'Ad'Ap

Deux bureaux ont été sollicités, dont les propositions commerciales s'établissent comme suit :

BUREAU	OFFRE H.T.
APAVE	3 225,00 €
SOCOTEC	3 930,00 €

Après examen et discussion, il est proposé de retenir l'offre de l'APAVE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Décide de retenir l'offre de l'APAVE, qui s'établit à 3 225,00 € HT (3 870,00 € TTC) ;***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à la régularisation de ce dossier ;***

- ***Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.***

E) Groupement de commandes d'achat d'électricité – Représentant de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que par délibérations des 30 janvier 2015 et 27 mars 2015, le conseil municipal avait décidé que la commune de Nuaille adhère au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Choletais relatif au marché de fourniture d'électricité et en avait approuvé les modalités de constitution et de fonctionnement.

En vue de nommer le représentant de la commune de Nuaille, appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, la commission communale d'appel d'offres s'est réunie ce jour, à 18h 00. A l'issue du vote, Monsieur Marc MAUPPIN, Maire, a été élu représentant titulaire et Monsieur Christophe PIET, représentant suppléant.

Le procès-verbal, dressé à cette occasion, sera notifié à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

F) Divers

Il sera passé une commande auprès de la société BODET, de 2 horloges, l'une analogique, la seconde numérique, destinées à être installées dans le nouvel Equipement Multiservices. Coût : 905,00 € HT (1 086,00 € TTC).

V – Vie associative – Sports - Jeunesse

Madame Vivianne CROIZER fait part des informations suivantes :

➤ **Décasports** : il est rappelé que l'édition 2015 aura lieu le dimanche 28 juin prochain. Les organisateurs espèrent, en plus d'une météo favorable, une forte participation.

➤ **Commission** : une réunion est programmée le jeudi 4 juin 2015, à 20h 30.

➤ **Commission « Fleurir Nuillé »** : une réunion pour finaliser les tournées 2015 se tiendra en Mairie le mercredi 13 mai, à 14h 00.

VI – Divers

A) Budget communal – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques adaptations du budget principal 2015.

En application de l'instruction comptable M14, le versement des avances forfaitaires sur travaux donnent lieu à la passation d'écritures de régularisation. Ainsi, la liquidation de l'avance forfaitaire se traduit par l'émission d'un mandat au compte 238 payable au titulaire du marché dont les crédits budgétaires sont ouverts au chapitre 23. Au moment de la récupération de l'avance forfaitaire, il convient d'établir un titre de recette au compte 238 de la somme de l'avance et un mandat au compte 2313. Ces écritures sont des opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, regroupées au sein d'un chapitre spécifique référencé 041 « *Opérations patrimoniales* », dans lequel les crédits budgétaires doivent être prévus.

Un certain nombre des entreprises titulaires du marché de travaux de l'Equipement Multiservices se trouvant être dans cette situation, il y a lieu de prévoir les écritures ci-dessous précisées.

Par ailleurs, il s'avère que le chapitre dédié au remboursement de la dette en capital (16) est insuffisant par rapport au montant de l'annuité.

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opération 203 C/2313	- 25 400,00	Opération 197 C/1341	- 25 200,00
Opération 197 Chapitre 041 c/2313	25 200,00	Opération 197 Chapitre 041 c/238	25 200,00
Chapitre 16 c/1641	200,00		

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les modifications apportées au budget communal 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 ;

- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative.

B) Patrimoine culturel de la commune – Acquisition d'une statuette

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parallèlement à l'organisation du 30ème Semi-Marathon de Nuillé, le 29 mars dernier, étaient proposées au public des expositions dont une concernant une association humanitaire dénommée « *A petits pas* ».

Cette association exposait un certain nombre d'œuvres, dont des statuettes, confectionnées par la population locale du Burkina Faso.

Parmi les créations exposées, il a été décidé de faire l'acquisition d'une statuette en bronze, représentant un porteur d'eau. Sa valeur est estimée à 300,00 €.

Par ce geste, la commune effectuerait une démarche humanitaire - le produit des ventes étant intégralement reversé aux habitants du village africain concerné, en même

temps qu'elle ferait bénéficier au plus grand nombre de son existence par l'exposition permanente en Mairie de cette œuvre originale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte que la commune de Nuaille fasse l'acquisition, auprès de l'association « A petits pas », d'une statuette, au prix de 300,00 € ;**

- **Précise que cette œuvre sera exposée, à titre permanent, en Mairie ;**

- **Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal (article 2161).**

VII. Informations communales

C) Informations communales et autres

➤ Demandeurs d'emploi

Au **15 avril 2015** la liste des demandeurs d'emploi s'établissait comme suit :

Nombre de demandeurs	82
Hommes	47
Femmes	35
Indemnisables	65
Non indemnisables	17

Pour mémoire, au 15/04/2014 : 69 demandeurs (dont 40 hommes, 29 femmes, 55 indemnisables, 14 non indemnisables).

➤ Permanences collaborateur parlementaire

Monsieur Thierry ABRAHAM, collaborateur parlementaire de Monsieur BOURDOULEIX, Député de la Vème circonscription, tiendra une permanence en Mairie le mardi 12 mai, de 11h à 12h.

➤ Enquête INSEE

L'INSEE va réaliser du 4 mai au 27 juin, une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages. La commune de Nuaille figurant dans le panel retenu, certains foyers seront sollicités par un enquêteur de l'INSEE, muni d'une carte officielle d'accréditation.

➤ Organisation des loteries – Nouvelle réglementation

D) Informations intercommunales et autres

➤ Journée du Vélo

L'édition 2015 aura lieu le dimanche 7 juin. Cette année, trois parcours sont à nouveau proposés : une grande boucle de 84 km traversant les 13 communes de la CAC, un circuit intermédiaire de 22 km et un circuit familial de 8 km.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h40*

Prochaine séance : Vendredi 29 mai 2015, à 20h 30

Le secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN

Mme CROIZER	M. GALLARDO	Mme MEISSONNIER	M. DELAUNAY

M. BIRAUD	M. RICHARD	Mme PELÉ

Mme FROGER	Mme CHARBONNIER